

## MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0058/2025

## Objet : arrêté de police de la circulation pour élagage

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la sécurité routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 par laquelle Monsieur Axel DEVEMY, représentant la Société TOURAINE SOLOGNE ELAGAGE domiciliée ZA Porte de Touraine 12 rue des Chênes 37110 AUTRECHE , sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 7 avenue de la gare pour élagage le mercredi 03 décembre pour 1 jour,

## ARRETE

**Article 1 :** TOURAINE SOLOGNE ELAGAGE est autorisé à occuper le domaine public au 7 avenue de la Gare pour élagage.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à partir du 03 Décembre 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3:** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur le Major de Gendarmerie de PEZOU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Cartifié à la mairie de Sargé sur Braye le 21 novembre 2025  
en préfecture le 21/11/2025  
de la réception en Préfecture

le 21/11/2025  
Et de la publication, le 21/11/2025  
Le Maire,

  
Le Maire,  
Martine ROUSSEAU.  
